

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 19 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 11 DÉCEMBRE 2023, s'est rassemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, M. TROTIN, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés :

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CHAOUI-EL OUASDI), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme MAYET), Mme GENOVESI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. GUINÉE (pouvoir à M. ELIZAGOYEN), M. PARDIGON (pouvoir à M. NABEDRYK), Mme DE POIX (pouvoir à Mme BERNARD), M. GODON (pouvoir à M. ROCCHI), M. MESSAÏ DE BOISSARD (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme HALIPRÉ).

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Carole THIERRY, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil municipal,

INTERVENTIONS

Mme BOUTEILLE

SOUHAITERAIT partager avec les membres du Conseil municipal ainsi qu'avec tous les rueillois qui regardent le Conseil municipal sur YouTube une information concernant M. le Maire.

S'EXCUSE de perturber le Conseil municipal mais cette information lui paraît importante.

DIT que M. le Président de la République l'a honoré hier en l'élevant au grade de chevalier de l'ordre

National de la légion d'honneur.

MESURE l'émotion de M. le Maire et souhaite témoigner la fierté de la majorité qui souhaite le féliciter.

AJOUTE qu'à travers lui c'est aussi un honneur pour la Ville de Rueil-Malmaison qu'il dirige depuis 2004.

PENSE que le Conseil municipal devait avoir cette information afin de pouvoir le saluer à son tour pour cet honneur.

M. LE MAIRE

EXPLIQUE que le président de la République lui a remis la légion d'honneur la veille et qu'il s'agissait d'un grand moment d'émotion.

AJOUTE que ce dernier a remis la croix des officiers à Michèle ALLIOT MARIE, ce qui était impressionnant après tant d'années sans avoir le droit d'être décorés parce qu'ils étaient soit députés soit ministres.

REMERCCIE Mme BOUTEILLE.

SOUHAITE présenter Cécile GARCIA, la nouvelle Directrice des ressources humaines arrivée depuis la veille.

INDIQUE qu'elle a pour mission de reprendre en main ce service qui a rencontré de grandes difficultés et dit qu'ils se sont longuement rencontrés à son arrivée afin de discuter de son périmètre d'intervention.

AJOUTE que cette direction est comprise dans le secteur de M. Jean FREYSSELINARD, DGA chargé notamment des ressources humaines et des finances et indique qu'ils vont devoir redonner confiance à l'ensemble des 27 agents composant la DRH.

EXPLIQUE qu'il y a beaucoup de souffrances dans ce secteur, que des erreurs ont été commises par des personnes qui aujourd'hui ne sont plus là, conformément à son souhait.

ESPERE avoir une directrice à la hauteur pour redonner espoir à ces agents afin qu'ils puissent faire face à l'ensemble des tâches qui leur incombent en dépit des traumatismes passés.

AJOUTE concernant l'écoquartier que celui-ci a obtenu la labellisation et explique que Mme BOUTEILLE et Olivia BELLANGER, directrice générale de la SPL Rueil Aménagement se sont rendues au Ministère de l'écologie afin de recevoir la labellisation qui correspondait à la dernière étape concernant cet aménagement.

EST heureux de cette labellisation alors que de nombreuses personnes qui annonçaient que la Ville ne l'obtiendrait pas mais également pour Monique BOUTEILLE qui a énormément travaillé sur ce projet en sa qualité d'adjointe et la remercie.

SOUHAITE rendre hommage à la police municipale qui a fêté ses 40 ans dans cette salle en présence de nombreuses personnes.

REMERCCIE la Direction départementale de la sécurité, M. BOUFFET, commissaire, ainsi que le correspondant prévention au sein du commissariat, le Directeur de cabinet du Préfet, le député de leur venue.

INDIQUE avoir souhaité remettre à chaque policier municipal une médaille pour les 40 ans de cette police municipale créée par Jacques BAUMEL, en 1983 avec 6 policiers qui sont passés à 28 en 1985.

RAPPELLE avoir fait en sorte que cette police soit armée en 2017 et remercie la police municipale du fait

qu'il n'y ait jamais eu aucun incident.

DIT que certains ont marqué la police tels que Roger FRANTZ, parti à la retraite et qu'il regrette énormément, son successeur, Emmanuel BARTIER qui va également partir à la retraite, Christophe RINGUET, le Directeur actuel de la police et demande à ce qu'une nouvelle fois, tout le monde ait une pensée pour Bertrand BONNEVILLE, qui a profondément marqué la Ville et la Police Municipales, lui qui a passé 37 années à servir les Rueillois.

PROPOSE d'inaugurer la place Bertrand BONNEVILLE, ce vendredi 22 décembre à 15h située à Rueil sur Seine, juste en face du gymnase Michel Ricard.

AJOUTE que la police municipale est aujourd'hui composée de 70 agents sous la haute autorité de M. Denis GABRIEL.

TERMINE en évoquant les festivités de fin d'année et notamment le marché du monde où il espère que les membres du Conseil municipal sont venus car il a été très fréquenté.

DIT que la grande roue qui a remplacé la patinoire a rencontré un grand succès ainsi que les bulles lumineuses et les chalets des artisans devant la Mairie.

EXPLIQUE que même si des économies ont été opérées mais il n'a pas voulu alourdir les difficultés rencontrées par les rueillois en rendant la Ville triste, sans festivités.

DIT qu'il s'agit de la fête des enfants qui doivent être heureux avec leurs parents durant cette période.

REMERCIE Mme INCABY et ses services pour le travail accompli ainsi que Mme MONCHABLON, Mme BARRY, Mme THIERRY et M. TROTIN.

N° 246 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2023.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 247 - Décisions municipales prises par le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal 19 décembre 2023.

Il est demandé, en conséquence, de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée délibérante avant la réunion.

Le Conseil municipal prend acte

INTERVENTIONS

M. JEANMAIRE

DEMANDE un état récapitulatif exhaustif de toutes les associations dont est membre la Ville avec le nom de l'association, son champ d'action, le montant de la cotisation, les membres représentants la Ville,

les rapports d'activité et les bénéfices que la Ville en retire.

DIT que les associations concernées par les renouvellements à hauteur de 3 000 € ne sont pas mentionnées dans la délibération listant les décisions municipales.

M. LE MAIRE

DIT qu'à chaque fois que la Ville adhère une association, l'information est communiquée.

M. JEANMAIRE

EXPLIQUE que ce n'est pas indiqué dans la délibération concernée.

M. LE MAIRE

S'EXCUSE du fait que les noms ne soient pas inscrits sur la délibération.

N° 248 - Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 28 novembre 2023 et fixation du montant du FCCT.

RAPPORT DE SYNTHESE

Adopté à l'unanimité PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 6 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

INTERVENTIONS

M. INDJIAN

DIT que le rapport est illisible et ajoute qu'il serait préférable de ne pas joindre de rapport plutôt que ce document incompréhensible

M. LE MAIRE

REPOND qu'il ne peut être fait autrement que de traduire les travaux de la CLECT d'une manière technique.

PENSE qu'il est à même de lire les travaux de la CLECT.

M. INDJIAN

REPOND que c'est incompréhensible et que l'ensemble des conseillers municipaux n'a pas du comprendre.

M. LE MAIRE

REPOND que les membres du Conseil municipal ont parfaitement compris et invite M. INDJIAN à

prendre rendez-vous avec M. LE CLEC'H afin que ce dernier lui explique ce rapport.

N° 249 - Présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

PREND ACTE.

INTERVENTIONS

M. INDJIAN

SOUHAITE à Andrée GENOVESI un prompt rétablissement, cette délibération relevant de son secteur aurait dû être présentée par cette dernière.

LIT que les postes de direction sont pourvus par 45 % par des femmes en 2023 contre 50 % en 2022 et alerte sur le déséquilibre qui se créé.

CONSTATE que la formation pour les agents de catégorie A est moins importante que celle des formations des catégories B et C.

REVIENT sur les écarts de rémunération et les explications qui en sont données l'interroge.

AJOUTE que cet écart entre hommes et femmes est de 24 % pour les catégories A, 17 % pour les catégories B et 12% pour les catégories C et que les explications seraient liées au fait que plusieurs femmes travaillent à temps partiel.

DIT qu'il ne croit pas que ce soit l'unique explication.

SE CONCENTRE sur les plus gros écarts de rémunération notamment sur les moins de 30 ans pour lesquels l'écart de rémunération est de 37 % en moyenne en catégorie B et sur les 30-59 ans pour lesquels l'écart est de 27 % en catégorie A.

NOTE que ces écarts sont très importants et alerte à ce sujet d'autant que le temps partiel est l'explication donnée à chaque fois, ce à quoi il ne croit pas.

REVIENT sur la page 15 laquelle présente une liste de choses à faire avec notamment des bilans de plans d'actions comprenant « évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ».

RAPPELLE avoir demandé l'an dernier la mise en place d'un tableau de suivi pluriannuel permettant de constater l'évolution de ces écarts dans un sens comme dans l'autre, outil indispensable de pilotage.

REVIENT également sur le bilan du plan d'action 2020-2023 relatifs à la prévention et traitement des discriminations, violence ou harcèlement moral sur lequel il voit une litanie de bonnes intentions qui selon lui ne suffit pas et demande, là encore une tableau répertoriant le nombre de cas chaque année afin de déterminer si les mesures prises permettent de faire diminuer ou au moins ne pas avoir de hausse de ces chiffres.

M. LE MAIRE

A également une pensée pour Andrée GENOVESI.

DIT qu'à fonction égale et à poste égale les traitements homme femme sont les mêmes.

AJOUTE que s'il y a une différence c'est que les postes ne sont pas de la même nature.

INVITE M. INDJIAN à faire attention à la manière dont il lit le rapport.

REVIENT sur l'égalité par rapport au recrutement et indique recevoir de nombreux candidats quand il recrute un DGS, des DGA, des directeurs.

DIT choisir la personne la plus qualifiée pour remplir le poste et non un genre contrairement à ce que M. INDJIAN préconise.

AJOUTE ne pas vouloir recruter une personne uniquement pour rehausser l'équilibre et pense que ce serait une bêtise pour la gestion de la Mairie.

SE DIT ravi du recrutement de Madame Cécile GARCIA au regard de ses qualités et ajoute que, si elle avait été un homme, il l'aurait recruté de la même manière.

CONFIRME l'importance de ce rapport.

DIT qu'il va demander à ce que certaines remarques de m. INDJIAN soient prises en compte.

M. INDJIAN

CONTESTE qu'à poste égal la rémunération est pas égale.

M. LE MAIRE

CONFIRME ce fait et ajoute qu'on ne peut déroger à la grille indiciaire.

N° 250 - Budget primitif de la commune et budgets primitifs des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2024.

INTERVENTIONS

M. INDJIAN

DIT qu'après une présentation angélique du budget, il va en faire une présentation moins réjouissante.

CONSTATE que le budget de fonctionnement est toujours en forte augmentation avec 219 millions contre 211 millions l'an dernier, liée à la GVT bien sûr mais surtout à l'incapacité de trouver des postes de rationnement de dépenses dans les charges à caractère général à hauteur de 46 millions.

AJOUTE que la Ville subit toujours de plein fouet les impacts inflationnistes des missions de service public mais également « le totem d'immunité » mis sur le débat DSP/ régie qui ne peut jamais être abordé sérieusement et un budget d'investissement en dépense d'équipement qui augmente peu par rapport à 2022.

REVIENT sur les tendances macro avec un endettement toujours élevé même si la majorité se targue de sa baisse à hauteur de 1 million ; le montant de l'emprunt restant est à 173 millions.

AJOUTE que la Ville emprunte toujours plus avec un emprunt à 16,3 millions cette année contre 13,9 l'an dernier ou 12,8 en 2022 et que le poste de dépense de remboursement de la dette est toujours plus important.

RAPPELLE que le remboursement du capital et des frais financiers était de 22,9 cette année contre 21,8 l'an dernier et 21,5 en 2022 et que cela grève les capacités d'investissement.

DIT qu'à mi-mandat le bilan de l'état des finances de la Ville est inquiétant car le budget consacré au remboursement de la dette se rapproche dangereusement du budget consacré à l'investissement soit 32,6 contre 22,9.

PENSE qu'il est urgent de revoir la structure de ce budget ou en déduit que la majorité entend laisser à ses successeurs le soin de prendre les décisions qui seront plus que douloureuses.

AJOUTE que pour avoir un peu plus de marge sur ce budget il aurait pu être utilisé l'augmentation de la taxe foncière sur le bâti, ce qui n'a pas été fait ou très peu avec une taxe qui passe de 21,54 à 22,19 % plutôt que d'avoir recours à l'emprunt.

RAPPELLE ce qui a été dit l'an dernier : « *un nouveau plan de rationalisation démarré en 2023 permettra d'améliorer l'épargne brut mais aussi de dégager les moyens financiers de remboursement de la dette sans recourir aux cessions immobilières* ».

DIT que ce n'est pas ce qu'il voit dans le budget primitif 2024 puisqu'il y a une projection de 11,7 millions de cessions contre 7,3 millions en 2023.

REVIENT sur les postes d'investissement et remarque que les postes services généraux, police et sécurité sont en forte hausse.

ADMET qu'au moment où il a écrit cette intervention, il n'avait pas les informations qu'il a aujourd'hui lui permettant de comprendre un peu mieux que ce surcoût était lié à la rénovation énergétique.

CONSTATE pour la culture, une baisse de 48 %, de 36 % pour la jeunesse alors que ce sont des postes importants.

TROUVE dommageable que le budget soit amputé de manière importante par un remboursement de la dette ne permettant pas des investissements plus importants sur ces postes.

DIT que même si son groupe pourrait être d'accord sur certains des investissements, certains choix d'orientation générale du budget proposé ne conviennent pas.

PRECISE que les divergences portent sur la fiscalité, sur l'absence de rationalisation des dépenses de fonctionnement afin d'arrêter cette courbe folle inflationniste de l'emprunt et de laisser plus de marge à l'investissement.

DIT que son groupe votera contre ce budget.

M. RAKOTOANOSY

REMERCIE M. LE CLEC'H pour les échanges en commission des finances.

DIT que le budget est soumis à trois contraintes extérieures connues depuis de nombreuses années que sont la baisse de la DGF, l'augmentation de la péréquation et les risques liés au changement climatique.

DIT que ces sujets auraient dû conduire à une refonte importante du fonctionnement de la mairie et des investissements de la Ville.

CONSTATE un coup de rabot à toutes les dépenses à l'exception des de l'enfance, du social et de la sécurité.

AJOUTE que ce budget ne présente pas de lignes d'orientations majeures et prioritaires or, comme le disait sa grand-mère, si on veut tout faire, on fait tout mal.

DIT que son groupe a plusieurs interrogations :

- quelles sont les politiques pour les services non sanctuarisés (culture, sport) pour les années à venir ?
- Quelles sont les bénéfices du tout technologique qui fait dépenser à la Ville 100 000 € dans un concept de smart city qui servira, selon les termes l'adjointe déléguée au numérique, à

comprendre que les camions poubelles laissent des trous dans la chaussée ?

– Comment évaluer et décider des investissements futurs dans la rénovation énergétique si le marché global de performance énergétique n'a pas comme indicateur le retour sur investissement d'autant plus que ce marché ne concerne que la première marche du décret tertiaire et ne donne aucune information sur les actions menées pour atteindre moins 60 % de consommation énergétique dans les bâtiments municipaux d'ici 2050

EXPLIQUE qu'aujourd'hui dans cette salle, il y a quatre sondes de température issues de 2 systèmes de chauffage et climatisation et qu'il fait exactement 22,8° et les personnes présentes ont un sentiment de froid parce qu'il y a une surventilation dans la pièce et un taux de CO2 de 650 PPM.

DIT que ce taux n'a pas évolué entre le moment où il était tout seul et aujourd'hui où il y a environ 80 personnes.

AJOUTE que la sobriété est un des piliers pour diminuer les dépenses, sortir du tout technologique est une source importante de gain financier tout en assurant un service à la population plus humain.

DIT que le changement climatique va imposer de revoir entièrement les habitudes et revoir la façon de penser les dépenses d'investissement.

PRECISE que son groupe votera contre ce budget.

M. LE CLECH

DIT à M. INDJIAN qu'ils ne parlent pas du même sujet quand lui parle d'emprunt, la majorité parle de stocks de dettes.

EXPLIQUE que ce qui importe est que le stock de dettes diminue.

DEMANDE à M. INDJIAN de citer une commune, à part Puteaux, qui n'a pas un emprunt.

RAPPELLE que la Ville respecte ce qui est imposé par l'État et demande à M. INDJIAN d'admettre objectivement qu'au cours du mandat, la progression faite concernant ce sujet et ajoute que ce dernier ne peut pas dire qu'une commune peut vivre sans un minimum d'emprunt et de stock.

CONNAIT l'intérêt de M. INDJIAN sur le sujet mais le trouve sévère.

EXPLIQUE ensuite que les cessions servent à équilibrer le budget d'investissement, ce qui a permis notamment la création du parc du Cardinal, du parc des bords de Seine ou l'ensemble des espaces verts permettant à la Ville d'être classée meilleure ville arborée.

EST fier de cela et confirme que s'il faut vendre quelques appartements désuets et qui ne correspondent plus aujourd'hui à la politique du logement du personnel de la Ville, il le fait.

RAPPELLE que le patrimoine est vieux et que même si la Ville a des logements d'urgence, il préfère travailler avec le service du logement afin de permettre aux personnes d'obtenir un logement auprès de bailleurs sociaux.

REVIENT sur la culture et rappelle que dans le budget d'investissement est inscrit la Micro-Folie qui permet au budget de fonctionnement de croître.

DIT concernant la fiscalité, il existe un équilibre compréhensible par la population et ne pénalise pas les propriétaires.

RAPPELLE concernant la Smart city que Mme BOUTEILLE rédige une note explicative détaillée qui fera un point à ce sujet.

INFORME M. RAKOTOANOSY que ses demandes de communication d'études ont été transmises aux services techniques ainsi que les éléments de réponses aux questions posées en commission des finances.

M. LE MAIRE

DIT que M. RAKOTOANOSY parle de refonte des charges générales qu'il faut maîtriser, ce qui laisse entendre que la Majorité a décidé brutalement de diminuer les charges générales.

RAPPELLE que la Ville a 2300 fiches de paie dont 1800 temps plein dont 90% de titulaires et qu'il n'est pas possible de réduire cette quantité puisque les statuts leur permettent d'être employés de la Ville jusqu'à leur retraite.

ESSAIE de ne pas renouveler les départs à la retraite et dit ne peut continuer à le faire car ce procédé a ses limites et qu'aujourd'hui certains services sont tendus.

RAPPELLE encore que certains services sont maintenus tels que les crèches ou les centres de loisirs, ce qui honore la Ville car ils ne sont pas obligatoires.

DIT que juridiquement personne ne pourrait contester cette suppression mais qu'il n'est pas possible de le faire s'agissant d'un service à la population utile aux rueillois.

DEMANDE quels services il doit supprimer pour favoriser cette refonte demandée par MM INDJIAN et RAKOTOANOSY.

INDIQUE que personne ne parle de l'augmentation des fluides qui a grevé le budget puisque le prix a quasiment doublé pour passer de 5 millions d'euros à 9 millions entre 2022 et 2023 ou de la péréquation qui est passée de 14 à 15 millions ou de la suppression de la taxe d'habitation.

ESSAIE d'être un Maire juste mais ne serait pas juste s'il augmentait excessivement le foncier bâti dont seulement 36 % des rueillois sont concernés.

AJOUTE que la taxe d'habitation permettrait de répartir l'effort de la fiscalité sur la totalité de la population et estime que la décision de sa suppression est une erreur du Gouvernement.

RAPPELLE que la baisse des recettes et l'augmentation des recettes impose de prendre des décisions dont la suppression de manifestations, la baisse de subvention ou le non renouvellement de départs à la retraite.

FELICITE M. RAKOTOANOSY pour son petit effet lié à l'installation du capteur ; effet déjà testé lors de la commission des finances.

DIT que l'augmentation de la température est due à la fièvre du Conseil municipal et non au chauffage qui est à 19°.

DIT encore sur la Micro-Folie et rappelle qu'elle est financée à 50 % par la Métropole du Grand Paris.

REVIENT sur l'investissement et s'étonne que le groupe le renouveau pour Rueil, orienté politiquement à gauche est plein de contradiction car incapable de reconnaître les efforts réalisés concernant les espaces verts.

RAPPELLE que depuis qu'il est Maire, 104 hectares d'espaces verts ont été créés et que la Ville a été élue la Ville la plus arborée de France devant Versailles et Antibes, la Ville replantant 3 arbres lorsqu'elle en coupe 1.

EST ravie que l'écoquartier ait été labellisé contrairement à ce que M. POIZAT, écologiste, annonçait comme impossible.

EXPLIQUE que faire un budget n'est pas facile car il faut ménager les mauvaises nouvelles avec les bons efforts souhaités et qu'en matière d'investissement, il faut mesurer ceux qui sont indispensables.

DIT que tout a été fait à Rueil et qu'il ne va pas poursuivre avec des investissements inutiles.

INDIQUE que le budget de l'éducation a été sacralisé et dit avoir eu d'importantes discussions notamment via une étude demandée à un cabinet sur les perspectives scolaires sur les années à venir.

DIT que la Ville va adapter les investissements sur le secteur scolaire au regard des perspectives données par ce cabinet.

SOUHAITE répondre au mieux possible aux attentes de la population tout en équilibrant et rationalisant le budget.

EXPLIQUE que même s'il est ravi pour les agents, l'augmentation de la masse salariale de 3,6 millions sur décision du gouvernement sans consultation, impose des contraintes.

RAPPELLE avoir décidé le versement de la prime de pouvoir d'achat au taux maximum et que la Rueil-Malmaison est la seule commune dans les hauts de seine à l'avoir fait.

REPROCHE à l'opposition de ne pas reconnaître les mérites de la majorité.

M. INDJIAN

DIT ne pas avoir été informé du versement de cette prime.

Adopté à la majorité PAR 38 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 11 CONTRE** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 251 - Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 10 janvier 1980, il y a lieu de procéder au vote des taux de la fiscalité locale. La Ville doit fixer le taux de taxe foncière sur le bâti et le non bâti ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires suite à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023.

Dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2024, une revalorisation du taux de la taxe foncière est apparu nécessaire afin d'augmenter la capacité d'investissement de la Ville.

Il est proposé de fixer les taux 2024 de la fiscalité locale comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024 proposés	Évolution
- Foncier bâti (Ville)	21,54 %	22.19 %	+ 3 %
- Foncier non bâti	28,95 %	29.82 %	+ 3 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	25.02%	25.02%	+0 %

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE :

SOULIGNE que ce sont le fameux 3% et informe que M. INDJIAN va voter contre.

DEMANDE à M.INDJIAN s'il souhaite intervenir sur cette question, tout en indiquant qu'il était déjà intervenu sur le sujet.

M. INDJIAN :

PRECISE simplement qu'il souhaite apporter un élément de plus.

M.LE MAIRE :

CONSTATE qu'il n'est pas intervenu sur le fait que la Ville ait donné la prime à l'emploi.

M. INDJIAN :

DIT que M. LE MAIRE a l'art d'enjoliver ses décisions et que par conséquent, il souhaiterait rectifier certaines choses.

DIT que M. LE MAIRE parle des 3% d'augmentation alors qu'on parle d'un taux qui est passé de 21,54% à 22,16%.

POURSUIT en indiquant que la Ville faisait partie du 1er tiers du département, c'est-à-dire du tiers le plus bas alors que la commune possède une sociologie qui serait plutôt positionnée dans le 3ème tiers c'est-à-dire dans la fourchette haute.

ESTIME que la Ville est bien loin des taux d'imposition qui sont faits et des taux qui pourraient être mis en place afin d'être acceptable pour la population.

CONSTATE que la Ville est composée d'une population aisée qui doit contribuer au budget.

SOUTIENT que c'est la position que son groupe et lui défende.

DIT que c'est une question d'équité sociale.

ESTIME que la Ville a de la marge et qu'elle ne devrait pas s'endetter à hauteur de 16 Millions d'euros.

M. LECLEC'H :

RAPPELLE à M.INDJIAN que c'est une éternelle discussion.

INDIQUE qu'il y a eu une augmentation de 25% en 4 ans.

INTERROGE M.INDJIAN et lui demande si cela n'est pas assez.

QUESTIONNE sur le fait d'augmenter la fiscalité de 30% voire 60%.

DEMANDE à M. INDJIAN de reconnaître que les bases sont assez élevées et indique qu'il en a discuté à plusieurs reprises avec M. LE MAIRE.

RAPPELLE que la Ville n'est pas là pour donner des grands coups sur la fiscalité.

RECONNAÎT qu'une augmentation est possible, mais que cette dernière ne se fera pas d'un coup.

DIT que cette augmentation sera progressive.

RAPPELLE que ce ne sont pas les valeurs sur lesquelles les élus actuels ont été élus.

M. LE MAIRE

SOULIGNE qu'il y a une différence fondamentale et qu'il préférerait voir les élus de la majorité siégeant actuellement se voir réélire.

M. GABRIEL :

RÉPÈTE que c'est un éternel débat sur une gestion politique de gauche ou de centre-droite.

DIT que M.INDJIAN est pour l'impôt et les subventions tous azimuts sans aucun retour.

CONSTATE que c'est un échec dans bon nombre de villes de gauche du département.

EXPLIQUE que les habitants s'en vont, car les villes n'ont plus cette manne pour pouvoir fonctionner.

RAPPELLE que c'est grâce aux aides des villes riches et de villes pauvres que cela est possible malgré tout.

CONFIRME que la Ville augmente sa fiscalité de 3 %, mais précise que le gouvernement aussi.

RECONNAÎT que la fiscalité de la Ville augmente chaque année de manière importante, mais rappelle néanmoins que c'est le dernier impôt.

DIT qu'il est très facile d'être en demande perpétuelle, mais que cela a fatalement une limite.

RAPPELLE que M. LE MAIRE et M.LECLEC'H ont échangé sur le sujet pendant 30 minutes et que cet échange doit l'amener à avoir une réflexion sur une gestion saine, c'est-à-dire à avoir un bon équilibre entre l'endettement et les prêts.

SOULIGNE que cette manœuvre est très particulière et que l'on ne peut pas prendre des fonds chez les uns pour des redistribuer à d'autres.

CONFIRME que l'équité existe bel et bien au sein de la Ville grâce au quotient familial.

PREND son cas et explique que malgré le salaire modeste dont il bénéficiait, il s'est toujours trouvé dans le passé dans les tranches hautes du quotient familial.

AJOUTE que depuis qu'il est élu, il a toujours voté en faveur du quotient familial et notamment lorsque cela concernait la restauration scolaire ou encore les accueils de loisirs.

S'ACCORDE à dire que ce sont effectivement toujours les mêmes qui paient.

DIT qu'il faut être à la fois prudent tout en étant observateur afin d'avoir une conduite équilibrée.

REGRETTE qu'il y ait sur ce sujet, une opposition idéologique systématiquement voire « soviétique ».

M.LE MAIRE :

DEMANDE à M. INDJIAN s'il sait combien la personne la plus défavorisée de la commune paye en matière de restauration scolaire.

RÉITÈRE sa demande.

DIT que le repas s'élève à 0,95€.

M. INDIJIAN :

REPOND en parallèle que la somme pour un repas quotidien en restauration scolaire est de 12,60€

M.LE MAIRE :

CONFIRME que le repas est bien de 12,60€ et souligne que la Ville prend en charge le différentiel.

DIT que la Ville fait cet effort par choix et que cela est inutile de faire la morale au Conseil municipal.

RAPPELLE que la Ville fait tout son possible pour les populations défavorisées et que cela représente un effort considérable pour la collectivité.

DIT qu'il en est de même pour les autres tarifications de la commune.

DEMANDE à M. INDJIAN d'être prudent ainsi que de reconnaître les efforts effectués par la Ville étant donné qu'ils existent.

AFFIRME qu'il faut faire payer plus les populations qui sont en mesure de pouvoir le faire.

DIT à M. INDJIAN que son raisonnement ne tient pas la route et que ce dernier refuse d'admettre les efforts fait par la Ville.

DIT que les actions de la Ville sont reconnues par les auditeurs de ce conseil et que cela l'honore par conséquent.

MME. JAMBON :

DIT que personne ne paie véritablement le tarif initial et que par conséquent, on peut se poser la question

M.LE MAIRE :

AFFIRME qu'il n'est pas contre le fait que MME JAMBON paie le tarif véritable pour la restauration scolaire.

RAPPELLE qu'il faut voter une augmentation de la fiscalité à hauteur de 3% pour les domaines du foncier et patrimoine.

DEMANDE à l'assemblée si des élus s'opposent à cette augmentation.

S'INTERROGE sur la logique de M. INDJIAN qui demande à ce que l'on fasse payer plus aux personnes favorisées mais qui parallèlement à cela va voter contre cette délibération.

RAPPELLE que c'est effectivement une augmentation qui va dans le bon sens.

Adopté à la majorité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 252 - Subvention de fonctionnement accordée à la Caisse des Écoles pour 2024.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le Caisse des Écoles reçoit une subvention de fonctionnement annuelle.

Il propose en conséquence de voter au profit de cet organisme une subvention globale au titre de l'année 2024 de 415 000 €, qui se décompose en une subvention de fonctionnement de 360 000 € équivalente à celle attribuée ces dernières années et une subvention de 55 000 € pour la valorisation des agents mis à disposition par la Ville.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 253 - Subvention de fonctionnement pour le budget annexe du restaurant administratif pour l'année 2024.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la loi, le restaurant administratif est géré sur un budget annexe avec comptabilisation de la TVA.

Il précise que ce budget doit être équilibré par une subvention provenant du budget principal.

Il propose de verser une subvention de 170 000 € montant identique à 2023

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 254 - Subvention de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour 2024.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) reçoit une subvention de fonctionnement annuelle.

Cette subvention comprend le montant des participations à l'effort social (4 800 000 €) que la Ville met en œuvre dans le cadre de l'application de quotients familiaux pour de nombreuses prestations. Ces participations font l'objet d'un reversement à la Ville.

Il ajoute que cette subvention comprend également une participation de 95 000 € pour le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Il propose de voter au profit du CCAS une subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2024 de 6 150 000 € soit :

- 1 350 000 € de subvention de fonctionnement y compris les 95 000 € pour le CLIC),
- 4 800 000 € de participations à l'effort social.

INTERVENTIONS

M.LE MAIRE

REMERCIE MME CHANCERELLE d'insister sur le fait que le budget du C.C.A.S soit sacralisé.

RAPPELLE que ce budget permet d'aider les personnes les plus défavorisées de la Ville et que la Ville fait tout son possible pour maintenir cet effort.

DIT qu'il a réuni les acteurs du milieu caritatifs tels que La Soupe Populaire, la Croix Rouge, les Restaurants du Cœur et bien d'autres afin de faire un état des lieux de leurs déficits.

INFORME que la Ville n'a pas hésité à les combler.

REMERCIE sincèrement la collectivité de pouvoir permettre aux acteurs du milieu de continuer leurs actions.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL

OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 255 - Subventions aux associations locales - Exercice 2024 - Aides et soins 92 Centre Rueil.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que l'association Aides et Soins 92, notamment grâce à l'implantation d'un centre sur la Ville de Rueil-Malmaison, participe activement à l'aide au quotidien et soins infirmiers promulgués auprès des personnes âgées du territoire rueillois.

Afin d'aider l'association dans son action, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à Aides et Soins 92 Centre Rueil.

INTERVENTION

M.LE MAIRE :

SOULIGNE que cela fait partie des mesures sociales que le conseil municipal prend régulièrement.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 256 - Subvention à l'association Mission Locale Rives de Seine - Exercice 2024.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que les Villes de Suresnes et de Rueil Malmaison ont souhaité réformer leur maison de l'emploi et rapprocher leur mission locale de la Mission Locale Rives de Seine qui réunit Bois-Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Levallois, Neuilly-sur-Seine, Puteaux.

Comme auparavant pour la Maison de l'Emploi, il est proposé de verser une subvention annuelle à la Mission Locale Rives de Seine. Cette subvention est proposée à 137 700 €. Une subvention complémentaire lui permettant d'assumer ses frais de loyer sera proposée en cours d'année.

La Mission locale Rives de Seine s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur démarche d'accès à l'emploi, à la formation ou à l'autonomie.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 257 - Subventions aux associations locales - Exercice 2024 - RAC Omnisports.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que le RAC Omnisport de Rueil compte 5400 adhérents pour une quinzaine de sections sportives (handball, volley, tennis, badminton...).

Afin de promouvoir la pratique sportive et d'aider ce club qui participe à la renommée de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 776 400 € correspondant à :

- 612 570 € au titre du fonctionnement du club,
- 10 000 € au titre de l'équipe de basket féminine du CTC,
- 35 000 € au titre de la section handball féminin,
- 2 430 € au titre des places de stationnement COAM,
- 75 000 € au titre de l'embauche d'un agent,
- 41 400 € au titre des subventions CDDV.

INTERVENTIONS

M.LE MAIRE :

DEMANDE à ce qu'il soit précisé que c'est lui qui a proposé d'augmenter la subvention de l'association à la suite de leur comité directeur afin de réorganiser efficacement, l'association dont les bénévoles ne pouvaient plus assurer sereinement les missions attendues.

SOULIGNE qu'il fallait une aide professionnelle pour cela, ce qui justifie l'augmentation de la subvention.

ADMET honnêtement, qu'il n'a pas souhaité qu'on attribue la totalité de la subvention à l'association et notamment pour la section basket lère car il estime que cela crée des souffrances chez d'autres associations amies.

SE VOIT désolé de créer ces points de tensions, mais dit que cette situation ne peut plus durer.

PRÉCISE que la Ville ne peut plus financer une équipe professionnelle dont les joueurs viennent de l'extérieur tandis que la Ville supprime des subventions à des associations dont les adhérents et bénévoles sont essentiellement rueillois.

INDIQUE qu'il a échangé avec Hélène Héloïse, présidente du R.A.C omnisports afin de l'informer que cette subvention s'éteindra à la fin de la saison sportive 2024.

INFORME que si le R.A.C lère souhaite maintenir son niveau ; cela se fera par leurs propres moyens.

PRÉCISE que la section basket bénéficie déjà d'une mise à disposition de locaux par la Ville et qu'il faut désormais pour le club s'appuyer sur du mécénat à hauteur de 200 000 euros par rapport au financement attendu.

PENSE que le club sera capable de trouver les fonds nécessaires pour continuer à faire vivre la section lère et rappelle une nouvelle fois que la Ville n'est aujourd'hui plus en mesure de les soutenir financièrement.

SOULIGNE que ces propos sont dits par amitié et honnêteté à l'égard du club.

DIT que le club doit comprendre que la Ville n'est plus en mesure de supporter cette situation..

RAPPELLE qu'en tant que Maire, il se doit de porter cette responsabilité.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 258 - Subventions aux associations locales - Exercice 2024 - RAC Basket Première.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire explique que le RAC Basket Première participe à la renommée de la Ville.

Afin de promouvoir la pratique sportive et d'aider ce club, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 205 400 €.

Cette subvention intègre le reversement d'une subvention au titre du contrat de développement Département-Ville (CDDV) de 5 400 €.

INTERVENTIONS

M.LE MAIRE :

SE DIT prêt à aider les dirigeants du club à trouver le mécénat dont ils ont besoin afin de maintenir leur équipe en Nationale 1.

SOUHAITE que cela soit possible, mais plus avec les fonds municipaux.

M.CAHU :

SOUHAITE que le club trouve des sponsors privés plutôt que publics.

DIT que sur le site internet du R.A.C Basket, il est bien mentionné le nom des mécènes du club, ce qui est bon signe.

SOULIGNE que la Ville n'a pas vocation à entretenir une équipe de basket professionnel.

COMPRENDS que la Ville partage le même point de vue que son groupe sur le sujet.

PRÉCONISE de donner ce budget à des clubs sportifs d'enfants et notamment au Football Club de Rueil-Malmaison dont la fréquentation est conséquente, mais dont la subvention est moindre ; sachant que le club a également connu des périodes sombres ces dernières années.

PROPOSE sinon, de réinjecter les fonds dans la cantine scolaire afin de l'améliorer.

M. LE MAIRE :

DIT qu'il ne partage pas le point de vue de M.CAHU et que la nécessité fait loi.

RAPPELLE qu'il faut arrêter de recruter des personnes de l'extérieur pour faire fonctionner les associations.

INDIQUE que les clubs demandent en sus de leurs subventions, de plus de sites ou de salles afin de pratiquer.

EXPLIQUE que ces demandes impactent directement les impôts de rueillois.

CONFIRME que la Ville ne peut plus dès à présent donner satisfaction aux associations locales.

SOULIGNE qu'il avait déjà prévenu par le passé que toutes choses avaient une fin.

M. JEANMAIRE :

INDIQUE que la Ville possède le label Terre de Jeux et qu'elle a par ailleurs été partenaire de la Coupe de Monde de Rugby.

DIT qu'à ce titre, la Ville a investi des millions d'euros dans des infrastructures rutilantes.

INFORME qu'il regrette la position de la Ville.

CONSTATE en outre que les bénévoles des clubs sont lassés de travailler gratuitement et que cela va potentiellement impliquer l'arrêt de tout un travail effectué pendant des années.

CITE les exemples du R.A.C section Rugby ou encore la section basket.

INFORME qu'il avait des questions claires, mais que M.LE MAIRE a déjà répondu en amont à ses interrogations.

CONSTATE que les subventions pour la section basket du R.A.C baissent de 100 000 euros chaque année.

SOULIGNE que les subventions s'arrêteront pour la section basket à la fin des play-offs c'est-à-dire à la fin de la saison sportive.

REGRETTE la réduction de leur subvention.

INFORME M. LE MAIRE que le R.A.C Basket est actuellement 4ème de la Nationale 1 et que le club

n'est plus composé d'américains.

SOULIGNE que les jeunes joueurs sont prometteurs et voués à partir en PRO B ou en ELITE.

INSISTE sur le fait que l'équipe 1ère fait venir chaque mardi et samedi entre 500 et 1000 visiteurs lors de ces différents matchs.

DIT qu'à cause de la réduction des subventions, il n'y aura bientôt plus de clubs résidents sur la Ville et que cette réduction va entraîner la mort du bénévolat sportif.

CONSTATE à l'aune des précédents conseils municipaux, qu'il y a des montants de subventions en direction d'associations, qui se maintiennent d'année en année.

A l'impression que la réduction des subventions touche essentiellement les clubs sportifs.

INFORME, que son groupe et lui vont voter, contre.

DIT que cette réduction est une chronique d'une mort annoncée d'un club qui a su remonter la pente après son égarement en PRO B.

DIT à M.LE MAIRE qu'il a cassé la dynamique et brisé les rêves de jeunes supporters qui ont vu au fil de la saison, leur équipe gagnée.

INFORME que le club a gagné 5 match d'affilé.

NE COMPREND pas par conséquent, la position de M. LE MAIRE.

DIT qu'il y a d'autres alternatives.

INDIQUE que cela fait des années que M.RUFFAT demande lors des Commission des Finances à M.LECLEC'H de revoir le budget de fonctionnement afin que cela n'arrive pas.

DIT que son groupe et lui sont tristes de la décision d'arrêter le basket.

RAPPELLE que l'équipe 1ère est un vecteur durable pour la Ville, tout aussi important que le Jubilé Impérial qui contrairement aux matchs du club qui ont lieu toute l'année, se déroule sur trois jours, tous les deux ans.

M. LE MAIRE :

REMERCIE M. JEANMAIRE pour son intervention mais rectifie son propos.

DIT qu'il est erroné de vouloir comparer le Jubilé qui lui est subventionné totalement par du mécénat.

SE DIT ouvert à ce que ça soit également le cas pour le club 1ère.

RAPPELLE toutefois que le Conseil municipal vient de voter à l'instant une augmentation de 100 000 euros à l'attention du R.A.C omnisports.

M. JEANMAIRE :

DIT qu'il n'est pas d'accord avec M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE :

RAPPELLE qu'il a voté une subvention de 100 000 euros pour le R.A.C omnisports qui compte 17 sections et qu'il continuera à le faire dans la limite du possible.

RAPPELLE qu'il a alerté à plusieurs reprises les clubs de la Ville des conséquences du recrutement des aides extérieurs.

DIT qu'il assume sa position à l'égard du R.A.C omnisports.

RÉAFFIRME que la Ville ne peut plus soutenir l'équipe 1ère, mais le mécénat peut en revanche.

DIT que M. JEANMAIRE et son groupe ignorent volontairement les contraintes budgétaires qui sont pourtant réelles.

RÉPOND qu'il souhaite en revanche, les assumer.

M.GABRIEL

OBSERVE qu'il y a plusieurs élus qui siègent actuellement au Conseil municipal, dont M.LE MAIRE fait partie, qui ont été par le passé adjoint au Maire délégué aux sports.

SE RAPPELLE qu'avant d'être adjoint aux sports, M. JEANMAIRE avait déjà cette inquiétude à l'égard de la section professionnelle de basket.

DIT qu'ils ont déjà eu à plusieurs reprises des discussions sur le sujet.

CONSTATE que la réflexion de M. JEANMAIRE sur le sujet a évolué.

REMARQUE que toutes les villes possédant des équipes de niveau national ou supérieur comme celle de la Ville sont aidées soit par le département, la région ou encore des grandes entreprises.

DIT que le mécénat se voit sur les maillots des équipes, mais que cela reste toutefois une action compliquée, mais possible.

RAPPELLE que le R.A.C section rugby a déjà reçu par le passé un chèque de 10 000 euros de la part d'une entité de Boulogne. Cela a été également le cas pour le Football Club de Rueil-Malmaison ou encore le R.A.C section cyclisme

SOULIGNE que M. LE MAIRE ainsi que la politique municipale ont toujours été en direction des sports de masse.

DIT que cela a toujours été la priorité de la Ville.

CONFIRME que M.LE MAIRE et la Ville ont toujours affirmé vouloir aider les clubs sportifs de la Ville, mais concèdent que ces derniers doivent s'aider en premier lieu ; ce qui doit être le cas pour notre équipe 1ère.

RAPPELLE que lorsqu'il était adjoint au Maire délégué aux sports, la Ville avait une provision spéciale pour l'U.R.S.A.F.F destinée à des clubs bien particuliers en cas de problèmes.

RECONNAÎT qu'il y a des évolutions budgétaires qui peuvent être problématiques et qui peuvent impacter le fonctionnement d'un club et notamment, lorsqu'il y a des personnes qui se sont engagés depuis un certains nombres d'années.

DIT que ce point bloquant n'impacte pas à ce jour, la section basket amateur dans son fonctionnement.

AJOUTE que cette section pourra totalement s'organiser.

RECONNAÎT que l'intervention des mécènes est une bonne chose dans le fonctionnement du club.

INDIQUE qu'il faut d'abord privilégier le sport de masse afin de permettre à une discipline ou une équipe de se distinguer.

AJOUTE que c'est souvent dans les sections amateurs que des joueurs se démarquent.

ADMET que la question des équipes professionnelles est compliquée et plus particulièrement dans le département ou en région parisienne.

M. LE MAIRE :

SE DIT préoccupé par le fait d'être accusé de ne pas faire le nécessaire pour les clubs alors que ce n'est pas le cas.

RAPPELLE qu'il a demandé à ce que l'on ajoute à la subvention qui va être allouée au R.A.C omnisports, la somme de 35 000 euros pour la section handball dont l'une des équipes féminines est en Nationale 1 afin que cette équipe puisse se maintenir face aux autres.

SOULIGNE qu'il fait bien la différence entre les sports amateurs, de masse et professionnels que la Ville finance depuis un certain temps.

EXPLIQUE que compte tenu des contraintes qui incombent à la Ville, cette dernière a dû prendre des mesures drastiques et que de ce fait, il ne changera pas d'avis sur sa position actuelle.

Adopté à la majorité PAR 38 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 11 CONTRE** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 259 - Subventions aux associations locales - Exercice 2024 - Football Club de Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire indique que le Football club de Rueil-Malmaison compte 1592 adhérents et qu'il s'agit du 1er club de France.

Afin de promouvoir la pratique sportive et d'aider ce club qui participe à la renommée de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 165 000 €.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL

OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 260 - Subventions aux associations locales - Exercice 2024 - Cercle d'Escrime de Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que le cercle d'escrime de Rueil-Malmaison compte 202 adhérents rueillois.

Afin de promouvoir la pratique sportive et d'aider ce club qui participe à la renommée de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 54 600 €. Cette subvention intègre le reversement d'une subvention au titre du CDDV du Département de 3 600 €.

INTERVENTIONS

M.LE MAIRE :

PRÉCISE qu'il y a dans ce club, un champion olympique médaillé des Jeux Olympiques de Tokyo et que la Ville fera le nécessaire pour lui permettre de s'entraîner dans les meilleures conditions.

PRÉCISE que lorsque cela est possible, la Ville le fait volontiers.

M. JEANMAIRE :

SOULIGNE que cela concerne le sport dit de niveau élite.

M.LE MAIRE :

CONFIRME que c'est bien un sport avec un niveau élite mais que ce sport est également soutenu par le département.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 261 - Subventions aux associations locales - Exercice 2024 - Amicale du personnel communal.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que l'association Amicale du personnel œuvre en faveur des agents et des retraités municipaux.

Afin de la promouvoir, il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € dont 10 000 € de contribution pour les retraités.

Il signale par ailleurs qu'aux termes de la loi, pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, il y a lieu de passer une convention de financement.

INTERVENTIONS

M.LE CLEC'H :

PRÉCISE que cet effort économique est à hauteur de 430 000 euros et que tous les agents de la Ville pourront y bénéficier.

M.LE MAIRE

CONFIRME que c'est grâce à ces 430 000 euros que l'on peut bénéficier de la C.N.A.S pour l'ensemble du personnel à savoir les 2 300 agents de la Ville.

SOULIGNE que l'avantage de la C.N.A.S est que tous les agents de la Ville en seront bénéficiaire ce qui n'était pas le cas pour l'association de l'AMICALE où il fallait y être adhérent.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 262 - Subventions aux associations locales - Exercice 2024 - Association rueilloise d'éducation populaire ABEILLE.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que l'Association rueilloise d'éducation populaire ABEILLE compte 909 adhérents.

Afin de promouvoir la pratique sportive et d'aider ce club qui participe à la renommée de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 26 000€.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN,

Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 263 - Subventions aux associations locales - Exercice 2024 - Rueil Culture loisirs.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 de 825 000 € dont 40 000 € pour le Petit Théâtre de Rueil.

Il signale par ailleurs qu'aux termes de la loi, pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, il y a lieu de passer une convention d'objectifs.

La réalisation des missions de l'association Rueil Culture Loisirs repose sur l'implication de ses membres, tant bénévoles que professionnels. Leur travail permet à l'association qui dispose d'un siège social dans des locaux mis à sa disposition par la Ville au sein de la Maison des Arts et de l'Image, située 3 rue du Prince Eugène, d'animer des espaces ouverts à tous.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette association pour la vie culturelle de la Ville, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée.

Cette dernière précise notamment la nécessaire intégration des missions assurées et les modalités de mise à disposition mutualisée de locaux et de matériels.

Elle formalise également les conditions de mise à disposition des personnels, et définit les modalités de remboursement par l'association des rémunérations des agents mis à disposition.

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame THIERRY ne prennent pas part au vote.

N° 264 - Subventions aux associations locales d'un montant inférieur à 23 000 € - Exercice 2024.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que la présente délibération vise à attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant inférieur à 23 000 € aux associations pour l'exercice 2024.

Une délibération spécifique à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal détermine les subventions exceptionnelles à attribuer pour 2024.

Il signale par ailleurs qu'aux termes de la loi, pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, il y a lieu de passer une convention de financement.

Il propose, en conséquence, d'approuver l'état des subventions à allouer aux associations locales au titre de l'exercice 2024 ainsi que les termes des conventions à passer avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € et pour lesquelles aucune convention particulière n'existe.

Le montant des subventions inscrites sur cet état s'élève à 187 880 €.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

Monsieur GUINEE ne prend pas part au vote.

N° 265 - Subventions exceptionnelles aux associations locales - Exercice 2024.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire propose d'attribuer pour l'exercice 2023 des subventions exceptionnelles pour un montant de 15 600 € aux associations suivantes :

- Le Comité Sportif et Artistique des Hauts-de-Rueil qui sollicite une subvention de 5 000 € pour les frais d'entraînement des sportifs de haut niveau ainsi qu'une subvention de 5 000 € pour la section Handi Judo ;
- L'association Cessation d'Activité Anticipée qui sollicite une subvention de 5 100€ pour l'informatisation de la structure ;
- L'Association Solidarité Migrants qui sollicite une subvention de 500 € pour les 40 ans de la structure.

Ces subventions exceptionnelles sont reprises dans l'état annexe.

Il propose, en conséquence, d'approuver l'état des subventions exceptionnelles à allouer aux associations locales au titre de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 266 - Fixation des tarifs municipaux 2024 - Activités culturelles : Médiathèque, Réseau de lecture publique, Libris Café, Cinémas Ariel, Théâtre André Malraux et Micro Folies.

RAPPORT DE SYNTHESE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dernières délibérations relatives aux tarifs des activités culturelles au titre du Réseau de lecture publique et du Libris Café datent du 14 décembre 2022 pour actualisation desdits tarifs au 1^{er} janvier 2023. La dernière délibération relative aux tarifs des cinémas Ariel et du Théâtre André Malraux date du 22 mai 2023.

Compte tenu de l'inflation tant des denrées alimentaires que des différents secteurs du service venant impacter les coûts d'exploitation du Réseau de lecture publique, du Libris Café ainsi que du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel, il est proposé de réévaluer ces tarifs de +5% à +12% selon les catégories, à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'exception du Théâtre André Malraux qui appliquera ses nouveaux tarifs pour la nouvelle saison 2024/2025.

Il rappelle qu'une Micro-Folie ouvrira ses portes le 3 février 2024 dans le nouveau Quartier de l'Arsenal. Cette plate-forme culturelle de proximité comprendra un musée numérique, un espace de réalité virtuelle, une bibliothèque et un fab lab.

Pour permettre le bon fonctionnement de la structure il est nécessaire de délibérer sur une tarification des produits qui y seront proposés.

Il précise qu'une convention d'offre locale avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) doit être signée, afin de permettre la mise en place d'un tarif spécifique de la Médiathèque pour les agents de la Ville adhérents au CNAS.

Ces augmentations et créations tarifaires concourent à l'équilibre du budget de la Ville et à assurer la pérennisation du service public.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur

JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 267 - Fixation des tarifs municipaux 2024 - Concessions funéraires et chambre funéraire.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les dernières délibérations relatives aux tarifs des concessions funéraires et de la chambre funéraire datent du 14 décembre 2022 pour actualisation desdits tarifs au 1er janvier 2023.

Compte tenu de l'inflation venant impacter les coûts d'exploitation de la Chambre Funéraire et des concessions funéraires, il est proposé de réévaluer ces tarifs de plus ou moins 5 % à compter du 1er janvier 2024.

Cette augmentation tarifaire concourt à l'équilibre du budget de la Ville et à assurer la pérennisation du service public.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 268 - Fixation des tarifs municipaux 2024 - Places de Taxis.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les dernières délibérations relative aux tarifs des places de taxis datent du 14 décembre 2022 pour actualisation desdits tarifs au 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de l'inflation des denrées alimentaires et des services venant impacter les coûts d'exploitation du restaurant communal, il est proposé de réévaluer ces tarifs ainsi que ceux des places de taxis de +5% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette augmentation tarifaire concourt à l'équilibre du budget de la Ville et à assurer la pérennisation du service public.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur

JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 269 - Fixation des tarifs municipaux 2024 - Commerce : occupation du domaine public et animations commerciales.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les dernières délibérations relative aux tarifs en lien avec les occupations de voirie au titre des activités commerciales datent du 14 décembre 2022 pour actualisation desdits tarifs au 1er janvier 2023.

Compte tenu de l'inflation venant impacter notamment l'entretien des voiries et l'animation commerciale de la Ville, il est proposé de réévaluer ces tarifs de +5% à compter du 1er janvier 2024.

Cette augmentation tarifaire concourt à l'équilibre du budget de la Ville et à assurer la pérennisation du service public.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 270 - Fixation des tarifs municipaux 2024 - Occupation du domaine public sur voirie et Stationnement.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le stationnement payant sur la voirie de la Commune de Rueil-Malmaison est régi par la délégation de service public 95C29 conclu avec la société INDIGO :

Compte tenu de l'inflation venant impacter l'entretien des voiries de de la Ville, il est proposé de réévaluer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public et le Forfait de Post Stationnement (FPS) correspondant au dernier tarif de la grille des tarifs de stationnement payant sur la voirie de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Occupation temporaire du domaine public : en moyenne +5%
- Stationnement payant sur voirie :
 - o Forfait de Post Stationnement : 35€ (les autres éléments des grilles tarifaires sont maintenus)
 - o Création d'un forfait « professionnels de santé » : 15€/mois, 150€/an, toutes zones de stationnement, illimité. La Ville a décidé, en concertation avec la Communauté Professionnelle de Santé, d'améliorer son dispositif d'aide au stationnement afin de faciliter les consultations ou la livraison de médicaments au domicile des patients. Ce nouveau dispositif est également un levier d'attractivité pour des professionnels de santé qui souhaiteraient s'installer à Rueil-Malmaison. Les professionnels de santé concernés par le dispositif sont les suivant : médecins, kinésithérapeutes, sages-femmes, infirmiers, orthophonistes, pédicures podologues, aides-soignants, auxiliaires de vie et docteurs en pharmacie (sur production de la carte grise et du caducé ou carte professionnelle). Les professionnels de santé dont le cabinet n'est pas implanté à Rueil peuvent aussi bénéficier de ce dispositif.

Cette augmentation tarifaire concoure à l'équilibre du budget de la Ville et à assurer la pérennisation du service public.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 271 - Fixation des tarifs municipaux 2024 : Ferme du Mont Valérien.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les dernières délibérations relative aux tarifs de la Ferme du Mont Valérien datent du 14 décembre 2022 pour actualisation desdits tarifs au 1er janvier 2023.

Compte tenu de l'inflation tant des denrées alimentaires que des différents secteurs du service venant impacter les coûts d'exploitation de la Ferme du Mont Valérien, il est proposé de réévaluer ces tarifs de +5% à compter du 1er janvier 2024.

Cette augmentation tarifaire concoure à l'équilibre du budget de la Ville et à assurer la pérennisation du service public.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU,

N° 272 - Adhésion au CNAS.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire explique que l'action sociale de la ville de Rueil-Malmaison en faveur de ses agents publics est aujourd'hui portée par l'association Amicale et d'entraide sociale du personnel qui compte environ 1400 membres et a pour objet d'accorder des secours exceptionnels, de proposer des activités sportives, culturelles et de loisirs à ses membres.

Désireux de renforcer l'action sociale en faveur de son personnel, la ville de Rueil-Malmaison envisage

d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Cette entité nationale regroupe près de 21 000 structures territoriales représentant plus de 916 000 bénéficiaires.

Créé en 1967, le CNAS est un organisme paritaire et pluraliste ayant le statut d'association loi de 1901. Le CNAS propose notamment :

- Des réductions pour les activités sportives, de loisirs ou encore culturelles,
- Des aides au départ en vacances,
- Des prêts à des taux concurrentiels,
- Des prestations sociales et de solidarité : handicap, de décès, d'accident, etc.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé que la ville de Rueil-Malmaison adhère au CNAS. Les conditions d'éligibilité à ces prestations d'action sociale pour les agents seront les mêmes que celles en vigueur pour ouvrir droit aux prestations actuellement proposées par l'Amicale.

Il est par ailleurs proposé de désigner un membre du Conseil municipal aux fins de représenter la Ville au sein du CNAS.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 273 - Mise en œuvre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire explique que le Gouvernement a annoncé la mise en place dans la fonction publique d'une « prime pouvoir d'achat. » Si cette mesure s'applique obligatoirement pour les fonctionnaires d'Etat et la fonction publique hospitalière, les collectivités territoriales gardent la liberté de verser ou non cette prime à leurs agents publics.

Ainsi, l'organe délibérant de la collectivité peut instituer cette prime à ces agents publics.

Le Maire précise que pour percevoir cette prime, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été recrutés ou nommés par un employeur public avant le 1er janvier 2023,
- être toujours en poste au 30 juin 2023,
- et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, soit 3 250 euros par mois maximum.

Il indique que cette prime doit respecter les montants plafonds suivants fixés par décret :

Inférieure ou égale à 23 700€	800€

Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

Considérant la volonté de la ville de Rueil-Malmaison de verser cette prime à ses agents communaux aux montants plafonds.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 274 - Mise en œuvre du forfait mobilités durables.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire explique que le « forfait mobilités durables », a pour objectif d'encourager les agents de la ville à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'auto partage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Cette initiative vise à promouvoir la mobilité durable et réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements professionnels. Il s'inscrit par ailleurs aux engagements de la ville dans le cadre de son agenda 2030.

Il indique que ce dispositif s'applique aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret et par l'assemblée délibérante.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Le Maire précise que le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- un cycle ou un cycle à pédalage assisté personnel
- un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette)
- un véhicule loué ou mis à disposition libre-service

- un véhicule en auto partage
- un véhicule en qualité de conducteurs ou passagers en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le Maire indique que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé lors du premier trimestre de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 275 - Renouvellement de la Convention de mise à disposition du service de la Commande publique auprès de l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD).

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que dans le cadre de la création de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense, s'agissant des services fonctionnels et notamment ceux relatifs à la commande publique et aux ressources humaines, il a été proposé de poursuivre la convention de mise à disposition de services que l'ex-communauté d'agglomération du Mont-Valérien (CAMV) a conclu :

- D'une part avec la ville de Rueil-Malmaison pour la mise à disposition de son secteur contrats

publics (service commande publique),

- D'autre part avec la ville de Nanterre pour la mise à disposition de son service de gestion administrative du personnel (direction des ressources humaines).

Les modalités de ces mises à disposition, et notamment celles relatives au remboursement, sont réglées au moyen d'une convention de mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2023.

La Charte de gouvernance de l'EPT Paris Ouest La Défense adoptée en Conseil de territoire le 11 janvier 2016, a réaffirmé le principe de mutualisation des moyens au service d'une intelligence collective et de réelles valeurs ajoutées au service du territoire et de ses acteurs.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service de la Commande publique auprès de l'EPT Paris Ouest La Défense pour l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 276 - Modification du tableau des effectifs.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire explique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, ce tableau constitue bien une photographie de l'effectif au 31 octobre 2023 de la collectivité. Il a vocation à être évolutif car tributaire des entrées et sorties des agents et de ce fait, il doit être mis à jour régulièrement en fonction de la nécessaire adéquation entre les besoins en personnel des services et les grades détenus par les agents, ainsi que pour tenir compte des besoins organisationnels en lien avec le service aux usagers.

Il convient également de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les transformations nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité, pour répondre à la nécessité de créer et supprimer des emplois :

- au titre des changements de filières, des nominations suite aux promotions internes et réussites de concours,
- au titre des mobilités internes et remplacements effectués sur des grades différents d'agents communaux partis à la retraite, en disponibilité ou en mutation afin de créer des emplois nécessaires à la continuité du service,
- afin de pourvoir les emplois titulaires et non titulaires nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN,

Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 277 - Cession d'un pavillon communal situé 65 avenue du Président Pompidou.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un pavillon d'une superficie d'environ 100 m² cadastré section AN n° 44 représentant une surface d'environ 318 m², située 65 avenue du Président Pompidou.

La Ville a décidé de confier la commercialisation du pavillon aux agences immobilières locales.

C'est dans ce contexte que l'agence immobilière GUINOT & LORILLARD SARL a transmis à la ville une offre d'achat au prix de 620.000 euros.

A la suite de négociations, la Ville et les consorts CHINTA se sont accordés sur la cession du pavillon, au prix de 620 000€ Net Vendeur.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la vente de ce pavillon situé 65 avenue du Président Pompidou, et cadastré section AN n°44, moyennant un prix de 620 000 euros net vendeur, au profit de Monsieur et Madame CHINTA.

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 278 - Adhésion au Réseau Micro-Folie.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire informe que le projet de territoire innovant pour l'éco-quartier de l'Arsenal a donné l'occasion de proposer aux services et élus concernés la candidature de la Ville au projet d'implantation d'une Micro-folie au sein du pavillon Galliéni situé dans l'écoquartier.

Il indique que les Micro-Folies sont portées par le ministère de la Culture et coordonnées par l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV).

Inspiré des Folies du Parc de La Villette, chaque Micro-Folie se doit de répondre à trois ambitions

déclinables différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires ;
- Offrir à tous les chefs d'œuvre des plus grandes institutions culturelles, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique ;
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie grâce à la mise à disposition d'un espace atelier ou d'un FabLab.

Le Maire précise que le projet Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs. Plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux. Commun à toutes les Micro-Folies, le Musée numérique est une porte ouverte sur la diversité des trésors de l'humanité. Beaux-arts, architecture, cultures scientifiques, spectacle vivant...

Il propose donc d'autoriser l'adhésion de la Ville au Réseau Micro-Folie.

Il signale qu'une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC, incluant une TVA à 20%, à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, sera due au titre de l'animation du réseau. La première année civile d'exploitation est gracieuse.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 279 - Convention tripartite entre l'EPT POLD, l'association Le Cercle Ressourcerie et la Ville.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que depuis 2018, l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense apporte son soutien à la Ressourcerie Le Cercle qui a ouvert ses portes au sein du local situé au 35 rue des Mazurières à Rueil-Malmaison avec un FabLab et un espace Vente/dépôt.

Dans le cadre de sa politique déchet, l'EPT Paris Ouest La Défense a adopté le 28 mars D2023 son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Il appuie ce projet qui répond à ses objectifs sur la partie réemploi visant à réduire, réutiliser, recycler et revaloriser les déchets.

Le Maire indique qu'il est convenu que l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense et la Ville de Rueil-Malmaison apportent leur soutien à l'association le Cercle dans le cadre d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens.

Ladite convention définit les engagements respectifs des parties dans le cadre d'une politique de Développement Durable d'une activité de Ressourcerie qui permet d'améliorer la cohésion sociale et le cadre de vie.

Dans le cadre de cette subvention ; la ressourcerie le Cercle propose des actions dans six domaines avec les objectifs principaux d'insertion professionnelle soutenu, d'actions de prévention des déchets et en faveur du réemploi, de la sensibilisation à l'économie circulaire et de manière plus générale à l'environnement, avec la mise en place d'un tiers lieu, espace d'échanges et de pratiques dédiées à l'économie circulaire :

1. La collecte séparée de biens auprès des publics en préservant leur état, ceci afin de pouvoir envisager leur valorisation par réemploi et de leur éviter le statut de déchet
2. Le tri, le contrôle, le nettoyage, la réparation de ces objets, afin de leur rendre toute leur valeur.
3. La revente de ces objets afin d'assurer une part de ressources propres et d'offrir les biens revalorisés à faible prix, accessible à tous.
4. Sensibilisation à l'environnement auprès de tout public et notamment des habitants des collectivités, tant citoyens que consommateurs.
5. L'organisation régulière d'ateliers de réparation, d'upcycling, ainsi que de créations décoratives, artistiques et/ou ludiques.
6. La réorientation vers des filières de recyclage pour les objets non réutilisables.

Afin de poursuivre le soutien financier apporté à la Ressourcerie Le Cercle, il est proposé de signer la convention tripartite et d'approuver le versement de 60000 euros à l'association le Cercle.

La subvention financière est versée selon les modalités suivantes :

- Subvention 2023 : versée à la signature de la convention (budget POLD sectorisé de Rueil-Malmaison),
- Subvention 2024 et 2025 : (budget mutualisé POLD pour un montant de 51000 euros et budget sectorisé de Rueil Malmaison pour un montant de 9000 euros).

Un premier acompte à hauteur de 50 % de la subvention après le vote du budget 2024 et 2025 et le solde à hauteur de 50 % de la subvention à la production du rapport d'activité annuelle et le compte rendu financier que l'Association doit remettre aux collectivités qui assurent un contrôle de l'activité.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUSADI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 280 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et le Département des Hauts-de-Seine pour la gestion et l'entretien des routes départementales en agglomération.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que les Maires disposent de plus en plus de prérogatives au titre de leur pouvoir de police administrative (sécurité, salubrité dont la commodité du passage, le nettoyage, l'éclairage, le déneigement...etc.). L'entretien des routes départementales sur la Ville est donc ainsi pris en charge par celle-ci, sur son budget.

Afin de compenser cette situation, le Département propose une contribution financière basée sur un

partage équilibré des compétences communes au bénéfice des Villes et des établissements publics.

Un modèle de convention a été mis au point pour formaliser les obligations réciproques ainsi que les modalités financières et administratives. La clé de financement est proposée sur un ratio de 3 629€/km.

C'est ainsi qu'il est proposé d'approuver la Convention entre la Ville de Rueil-Malmaison et le Département des Hauts-de-Seine pour la gestion et l'entretien des routes départementales en agglomération.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 281 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 5 796 165 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France par VILOGIA PREMIUM pour l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs PSLA , lot A2 ZAC de l'Arsenal, rue Madeleine Salzberg à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que VILOGIA PREMIUM, en date du 6 juin 2023, a sollicité une garantie d'emprunt d'un montant total de 5 796 165 € pour l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs PSLA, lot A2 ZAC de l'Arsenal, rue Madeleine Salzberg à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent dans les tableaux ci-dessous :

Cet emprunt est constitué d'une ligne de prêt référencée dans le contrat de prêt n°23207 comme détaillé en annexe de la présente.

Il propose de lui accorder la garantie communale.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 282 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 757 558 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ERIGERE pour l'acquisition et l'amélioration de 7 logements situés au 71/75 boulevard Richelieu à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'ERIGERE, en date du 25 juillet 2022, a sollicité une garantie d'emprunt d'un montant total de 757 558 € pour l'acquisition et l'amélioration de 7 logements situés au 71/75 boulevard Richelieu à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent dans les tableaux ci-dessous :

Cet emprunt est constitué de 2 contrats de prêts (143782 et 148036) constituées au global de 6 lignes de prêts référencées 5534973, 5534970, 5534969, 5475256, 5475257, 5475258 comme détaillé aux contrats ci-annexés.

Il propose de lui accorder la garantie communale.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 283 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 1 036 731 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par HAUTS-DE-SEINE HABITAT pour l'acquisition et l'amélioration de 20 logements situés au 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que HAUTS-DE-SEINE HABITAT, en date du 15 mai 2023, a sollicité une garantie d'emprunt d'un montant total de 1 036 731 € l'acquisition et l'amélioration de 20 logements situés au 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent dans les tableaux ci-dessous :

Cet emprunt est constitué de 6 lignes de prêts dans le contrat de prêt n°146351 référencées 5535174, 5535172, 5535173, 5535169, 5535170 et 5535171 comme détaillé au contrat ci-annexé.

Il propose de lui accorder la garantie communale.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame

CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 284 - Actualisation des plafonds du RIFSEEP.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la ville de Rueil-Malmaison a instauré en 2016 un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Celui-ci a été modifié en 2019 et en 2020 pour étendre ce nouveau régime indemnitaire à des cadres d'emplois supplémentaires.

Lors de ces délibérations, les montants prévus d'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) étaient égaux ou proches des plafonds de l'Etat.

Depuis 2020, cinq arrêtés ont été pris au niveau national pour rehausser les plafonds applicables aux agents de l'Etat pour :

- les psychologues (arrêté du 8 mars 2022),
- les administrateurs de l'Etat dans le cadre d'une importante réforme de l'encadrement supérieur de l'Etat, et la fusion du corps des administrateurs civils et du corps des conseillers économiques (arrêté du 23 novembre 2022),
- les conseillers territoriaux des APS (arrêté du 5 octobre 2023),
- les ingénieurs territoriaux (arrêté du 5 novembre 2021),
- les techniciens territoriaux (arrêté du 5 novembre 2021).

Le Maire explique que dans la continuité des décisions précédemment prises, il est proposé de revaloriser les plafonds de ces grades pour les aligner avec ceux des agents de l'Etat placés dans la même situation.

Il précise qu'en matière de CIA (complément indemnitaire annuel), la ville s'inscrivait pour la totalité des grades très en-dessous des montants plafonds prévus par les textes.

Dans le respect des enveloppes budgétaires qui seront allouées au versement de ces primes, il est proposé d'augmenter la marge de manœuvre de la collectivité dans le versement de ces primes en rehaussant les montants au plafonds prévus par les textes en vertu du principe de parité avec l'Etat.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 285 - Renouvellement de l'attribution d'un véhicule de fonction.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire indique que la Ville de Rueil-Malmaison peut mettre un véhicule à la disposition de certains agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Il rappelle que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature.

Il précise que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de Directeur général des services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

Il propose ainsi de renouveler l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction au Directeur général des services.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 286 - Approbation du contrat pour la maintenance et les travaux des systèmes de sureté et de sécurité des bâtiments communaux, conclu avec le groupement constitué d'AXELLENCE (mandataire) et de BATHELEC (co-traitant).

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que jusqu'alors, les prestations relatives à la maintenance et aux travaux de sureté et de sécurité des bâtiments communaux sont exécutées par la société AXELLENCE sous-traitant de la société VINCI VES, dans le cadre du contrat global de maintenance multitechnique de la Ville.

Il indique qu'afin de réaliser des économies sur ces prestations jusque-là sous-traitées et afin d'assurer la continuité de ces dernières, il a été décidé de ne pas les inclure dans le renouvellement du contrat multitechnique, en lançant une procédure distincte par voie d'appel d'offres ouvert, relative à la maintenance et aux travaux de sureté et de sécurité des bâtiments communaux.

Il précise que ce contrat est :

- un accord-cadre monoattributaire de services,
- traité à prix forfaitaires pour les prestations de maintenance préventive, évolutive et corrective et à prix unitaires pour les prestations et/ou travaux complémentaires. Il s'exécute par bons de commande et/ou marchés subséquents (pour les travaux hors BPU, le cas échéant),

- conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 000 000 € HT sur sa durée totale,
- conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 21 février 2024, renouvelable 3 fois, dans la limite de 4 ans.

Il ajoute que les prestations, objet du contrat portent sur :

- La maintenance préventive, évolutive et corrective de l'ensemble des capteurs, détecteurs, centrales d'alarme, transmetteurs, sirènes, logiciels et équipements de terrain et câblages de l'ensemble des systèmes de détection anti-intrusion, de contrôle d'accès, de détection incendie, de sonorisation / PPMS, d'interphonie / vidéophonie, etc.,
- Les interventions urgentes de dépannage des installations de sûreté sur demande de l'acheteur
- La mise à jour logicielle de tous les supports applicatifs,
- Le paramétrage / programmation des droits (contrôle d'accès, détection intrusion, vidéo...),
- La préparation et la participation aux commissions de sécurité,
- Les interventions durant l'astreinte.

Il ajoute également que, par ailleurs, des prestations complémentaires d'installation, d'extension ou de modification des systèmes de sûreté (contrôle d'accès, vidéo protection privée, détection intrusion, interphonie, PPMS...) et de sécurité incendie (SSI, DAS, RIA, extincteurs...) peuvent être demandées par l'acheteur, au fur et à mesure de ses besoins. Ces prestations ou travaux sont complémentaires aux prestations de maintenance.

Aussi, des prestations de travaux plus importants (hors BPU) peuvent également être demandées par l'acheteur en fonction des besoins de la Ville, et seront traités par le biais de marchés subséquents à prix forfaitaires sur la base des devis présentés par le titulaire.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville a reçu cinq offres conformes aux modalités de remise des plis :

- OTIXE SAS
- Groupement AXELLENCE/BATHELEC
- SNEF
- HELIOM SAS
- INEO TERTIAIRE IDF

L'analyse de ces offres a été réalisée sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis de marché et les documents de la consultation, à savoir :

- Critère 1 : Valeur financière – 40%,
- Critère 2 : Valeur technique relative aux prestations de maintenance – 30% évalué sur la base des sous-critères suivants :
 - Sous-critère 2.1 : Organisation et moyens humains – 20 %
 - Sous-critère 2.2 : GED et GMAO – 10%
- Critère 3 : Valeur technique relative à la méthodologie déployée pour les prestations de travaux – 30%.

À l'issue de cette analyse, la Commission d'appel d'offres, réunie le 07 décembre 2023, a décidé d'attribuer le contrat à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le groupement constitué d'AXELLENCE (mandataire) et de BATHELEC (co-traitant), et pour un montant estimatif annuel de 592 295,15 €HT €HT.

Il est en conséquence proposé d'approuver la conclusion du contrat pour les prestations relatives à la maintenance et aux travaux de sûreté et de sécurité des bâtiments communaux avec le groupement constitué d'AXELLENCE (mandataire) et de BATHELEC (co-traitant), et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son

exécution.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 287 - Approbation de l'acte modificatif n°2 au contrat 22055 conclu avec le groupement constitué des sociétés VIVERCI (mandataire), ETIENNE FAMIN ARCHITECTE, OTEIS CONSEIL, QIVY HABITAT, TOP et EMI TERTIAIRE, relatif au marché global de performance énergétique sur 7 bâtiments communaux, portant diverses modifications techniques et financières.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a conclu un Marché Global de performance Énergétique (MPGP) sur 7 bâtiments communaux, avec le groupement constitué des sociétés VIVERCI (mandataire), ETIENNE FAMIN Architecte, OTEIS Conseil, Qivy HABITAT, TOP, EMI TERTIAIRE, le 10 mars 2023, pour un montant global, conception, réalisation et exploitation de 13 746 359 €HT, soit 16 495 630.80€TTC (valeur base marché et hors valorisation des CEE), et pour une durée de 10 ans et 3 mois.

Il rappelle également l'acte modificatif n°1 approuvé par délibération n°131 du 22 mai 2023, portant corrections d'erreurs matérielles sur le numéro SIRET.

Il indique que, depuis le démarrage de ce contrat et des premiers travaux réalisés sur le site de l'École Georges Sand, il est apparu nécessaire de modifier et de préciser les conditions techniques et financières d'exécution du contrat.

Il explique que ces modifications qui s'inscrivent dans le cadre des articles R2194-8 (modifications de faible montant) et R.2194-5 du code de la Commande publique (modifications pour circonstances imprévues) sont les suivantes :

1/ Modifications suite à la réalisation des travaux sur le site de George SAND, avec les aléas majeurs liés à la découverte d'amiante et mineurs liés aux fait que les travaux portent sur des bâtiments existants :

- la prise en compte, tant sur le planning, les études et les travaux, du résultat des diagnostics amiante avant travaux qui a, en effet, fait apparaître la présence non prévisible d'amiante tant sur les façades extérieures que sur les parois intérieures des bâtiments.

Le montant des travaux supplémentaires sur le poste amiante s'élève à 323 966,53€HT.

Les parties ont convenu que l'intégralité de la réserve financière de 217 659.39 € HT liée à la « franchise amiante », d'un montant de 2% du coût des travaux de chaque bâtiment, est transférée et affectée dans sa totalité au site George SAND.

Ce qui permet de réduire la plus-value liée aux travaux supplémentaires « amiante » susvisés à 106 307.14 €HT au lieu de 323 966,53€HT, étant entendu que la réserve amiante est épuisée.

Cette modification est répercutée dans l'annexe 2 (DPGF).

- un complément du programme initial portant notamment sur la conception de la façade compatible avec une future transformation du bâtiment de logements en ERP pour des salles de classes (augmentation de l'épaisseur de l'isolant notamment) et des ajustements nécessaires réalisés en phase travaux, qui entraînent une plus-value de 34 107,40 €HT.

2/ Adaptation du planning des études.

3/ Décision de fixer les frais de direction et frais de gestion à 2.3% maximum du coût des travaux et des études supplémentaires conformément à l'offre initiale

4/ Mise en cohérence du DPGF et de ses sous détails (corrections d'erreurs d'arrondis et de répartition entre co traitant du montant des CEE)

5/ Encadrement de la possibilité de faire réaliser des travaux au titre de l'article 30.4 (Prestations complémentaires) du contrat avec une condition de présentation préalable d'un devis à valider par la commune.

L'ensemble de ces modifications engendre une plus-value globale de 140 414,54 €HT, soit 168 497,45 €TTC (valeur base marché décembre 2022) sur la durée totale du contrat, ce qui porte le montant global du contrat (conception, travaux et exploitation) à 13 886 773,54 €HT, soit 16 664 128,25 €TTC, (valeur base hors révisions), entraînant une augmentation du montant initial du contrat de 1.021 %.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 288 - Approbation de l'acte modificatif n°3 au contrat n°20123 de concession de service public conclu avec la SEMTAM relatif à la gestion et l'exploitation des Cinémas et du Théâtre André Malraux, portant une aide financière à la SEMTAM eu égard aux difficultés d'exploitations liées à l'insuffisance de la reprise des fréquentations des salles de cinéma et du Théâtre.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n°109 du Conseil municipal du 27/05/2021 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel dont le titulaire est la Société d'Économie Mixte « Théâtre André Malraux » (« SEMTAM »), pour un montant de 14 758 403€HT.

Il rappelle l'acte modificatif n°1, objet de la délibération n°172 du conseil municipal du 05/07/2021 relatif aux travaux de création d'une 2ème file au cinéma des Hauts de Rueil-Malmaison.

Il rappelle l'acte modificatif n°2 objet de la délibération n°247 du conseil municipal du 22/11/2021 relatif à la modification des échéances de versement de la compensation financière et à l'insertion de clauses relatives au respect des principes de la République.

Il précise enfin que le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 2021.

Il explique que, depuis le début de l'exécution de son contrat, la SEMTAM a dû faire face à un contexte économique difficile et durable ayant pour conséquence l'insuffisance de la reprise des fréquentations post Covid, provoquant une lourde perte de recettes.

En effet, les fréquentations 2023 ont atteint à la date du 21 novembre 2023, seulement 177 702 entrées de cinéma (Ariel Centre-Ville et Ariel Hauts-de-Rueil) et 48 011 entrées de théâtre. Ces niveaux sont certes en augmentation par rapport à 2021 (avec respectivement 112 273 entrées de cinéma et 24 959 entrées de théâtre), mais demeurent sans commune mesure avec les niveaux enregistrés en 2019, avant la crise sanitaire. En effet, les fréquentations représentaient alors 271 254 entrées de cinéma et 64 157 entrées de théâtre.

Au surplus, le contexte inflationniste actuel (dû notamment à la guerre en Ukraine) provoque, depuis l'été 2022, une forte hausse des prix des fluides, entraînant des surcoûts importants pour le concessionnaire.

Ces événements, extérieurs aux parties et imprévisibles au moment de la conclusion du contrat, ont indéniablement bouleversé son équilibre économique en empêchant le concessionnaire de l'exécuter dans des conditions normales d'exploitation.

Au surplus, les cinémas et Théâtres nationaux ont été touchés à la rentrée scolaire 2023 par une invasion de punaises de lit qui, même si elles n'ont pas été constatées dans les cinémas et Théâtre Rueillois ont eu un fort impact sur la fréquentation des salles entre septembre et novembre 2023.

Dans ce contexte et sur la base des éléments justificatifs apportés par la SEMTAM, il a été décidé de déroger aux articles du contrat de concession suivants :

- 15.3, en fixant une compensation annuelle de 1 300 000€HT au concessionnaire, au titre de l'année 2023 ; cette compensation correspondant au montant plafond prévu au contrat, est fixé de manière forfaitaire ;
- 17.1, en renonçant à la perception de la redevance d'occupation du domaine public versée par le concessionnaire sur la durée du contrat, et pour un montant global de 712 250€ ventilé comme suit :

- Au titre de 2021 : 134 750€

- Au titre de 2022 : 231 000€

- Au titre de 2023 : 231 000€

- Au titre de 2024 : 115 500€,

Il explique enfin que cet acte modificatif entraîne une plus-value de 712 250€HT, représentant une augmentation de 4,99% sur le montant initial du contrat, portant le montant de ce dernier à 15 470 653€HT.

Adopté à la majorité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 289 - Approbation de l'acte modificatif n°4 au contrat de concession n°19003 conclu avec la Société Rueil Stationnement (groupe Indigo INFRA) pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement, portant modifications techniques et financières relatives aux travaux dans les parcs Central et complémentaires (lot L) de l'Arsenal.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n°266 du 25 novembre 2019 par laquelle la Commune a confié à la Société Rueil Stationnement (Groupe Indigo Infra) le contrat de concession n°19003 notifié le 11 décembre 2019 portant sur :

Dans le périmètre de la ZAC de l'Eco-quartier :

- L'équipement et l'exploitation d'un parking provisoire sur la parcelle destinée au lot A3, d'une centaine de places,
- La conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du parking central de l'Arsenal, d'une contenance de l'ordre de 300 places environ,
- Le financement, l'équipement et l'exploitation d'une centaine de places dans un parking complémentaire réalisé sous le lot L.

Sur le reste du territoire communal :

- L'exploitation, à compter du 1^{er} janvier 2026, de 9 parcs existants.

Il rappelle également :

- l'acte modificatif n°1 (délibération n°131 du 27 mai 2021) qui ajuste le périmètre du parc Central, au regard de l'avancé dans la définition des projets avoisinants, avec 2 accès du parc à modifier : l'amorce pour assurer une jonction entre le parc et la rampe « Nord » du réalisée par le promoteur du lot C2 ainsi que la création d'un accès piéton souterrain côté Ouest débouchant au niveau de la place publique sous le futur lot M.
- l'acte modificatif n°2 (délibération n°211 du 5 octobre 2021) qui contractualise les incidences financières desdites adaptations du programme et la subvention d'équipement versée par la ville pour préserver l'équilibre du contrat, correspondant notamment aux modifications précitées des accès, les surcharges de la Halle de l'OTAN (1.034.291 € HT), l'évaluation du coût de la dépollution du site (1.494.262 € HT), le coût pris en charge par la ville depuis des études complémentaires révélant le niveau élevé de la nappe d'eau nécessitant des adaptations techniques (663.154 € HT), soit un montant total de 3 191 707 € HT.
- l'acte modificatif n°3 portant sur de nouvelles incidences financières suite à des modifications techniques et des contraintes économiques avec une subvention d'équipement pour garantir l'équilibre économique, suite à l'intégration de deux nouveaux équipements (un transformateur et un réseau de drainage des eaux pluviales : 226 608,45 €HT), à la modification de deux édicules de sortie pour répondre à la volonté de la Ville d'améliorer leur esthétique (600 000 €HT), au surcoût lié à l'évolution des prix des matières premières (265 000 € HT) soit un montant total de 1.091 608,45 € HT.

Cet acte contractualise également le coût définitif du traitement des terres polluées à 1 317 324,65 € HT au lieu de 1 494 262 € HT soit une moins-value de 176 937,35€.

Certains éléments techniques ayant fait l'objet de dernières modifications avant la mise en service du Parc Central de l'Arsenal et du parc complémentaire de 100 places, il convient désormais d'acter l'évaluation des coûts supplémentaires en résultant par acte modificatif n°4 et les mesures financières compensatoires pour préserver l'équilibre économique du contrat, à savoir :

- Parc Arsenal : moins-value de 15 396,78 €
- Coût définitif de réalisation du tunnel de liaison pour l'issue de secours vers le Lot M (en lien avec le Promoteur Pitch Promotion) : par acte modificatif n°2, les parties ont évalué le montant des coûts liés à la réalisation du tunnel de liaison à 250 000€HT ; il est acté que le montant définitif des travaux est de 202 748,25 €HT, soit une moins-value de 47 251,75 € HT.

- Modification des travaux relatifs au réseau d'évacuation des eaux pluviales, compte tenu des nouveaux éléments attachés à la réalisation de la Halle OTAN, les travaux de création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales « longrines » recueillies dans l'emprise de la Halle de l'OTAN, évalués à 15 333,60 € HT, n'ont pas été réalisés.

En lieu et place, un réseau d'évacuation provisoire des eaux pluviales de la zone "Halle OTAN" est créé ainsi que la dépose des platines et la reconstitution de l'étanchéité sur la dalle de couverture située sous la Halle de l'OTAN. Le coût de ce réseau est de 47 188,57 € HT, soit une plus-value de 31 854,97 €HT.

- Parc complémentaire - Lot L : plus-value de 70 385,80 €

La coque du parc complémentaire réalisée par le Promoteur du lot L présente une non-conformité concernant le désenfumage qui entraîne de nouveaux travaux portant le rajout d'un moteur d'insufflation. Le coût supplémentaire lié à cette modification est de 70 385,80 € HT, soit 84 462.96€TTC

Il est précisé que la date de mise à disposition de la coque brute du parking complémentaire du Lot L, prévue dans le cadre des actes modificatifs n°2 et n°3 en juin 2023, n'a pas pu intervenir suite au retard pris par le Promoteur. La date prévisionnelle de livraison par le Promoteur au Concedant a été reportée à la fin de l'année 2023.

Synthèse financière des surcoûts	Détail des travaux € HT
<u>Parc Arsenal</u> : Moins-value sur la réalisation coût définitif de la réalisation du Tunnel de liaison pour l'issue de secours vers le Lot M (en lien avec le Promoteur du lot M - Pitch Promotion)	- 47 251,75 €HT
<u>Parc Arsenal</u> - Création d'un réseau provisoire d'évacuation des eaux pluviales	47 188,57 € HT
<u>Parc Arsenal</u> - Non-réalisation du réseau « longrines »	- 15 333, 60 € HT
<u>Parc Arsenal</u> Moins-value coût définitif du Tunnel de liaison pour l'issue de secours vers le Lot M (en lien avec le Promoteur du lot M - Pitch Promotion)	- 47 251,75 €HT
<i>Sous-total – Parc Arsenal</i>	- 15 396, 78 €HT
<i>Sous Total Parc complémentaire - Rajout d'un moteur d'insufflation</i>	70 385,80 € HT
Total	54 989,02 €HT

Pour maintenir l'équilibre financier du contrat, le coût supplémentaire lié à ces modifications techniques sera financé par une subvention d'équipement versée par la ville, autorité concédante, non assujettie à la TVA, d'un montant de 54 989.02 €.

Cette subvention sera versée au Concessionnaire, sur présentation d'une facture.

Il est par conséquent proposé d'approuver l'acte modificatif n°4 au contrat 19003 afin d'entériner les incidences techniques et financières précitées.

Adopté à la majorité PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame

CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 6 CONTRE** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 290 - Indemnisation du préjudice corporel d'un administré dans le cadre de la responsabilité civile de la Ville.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le maire indique que le 6 décembre 2022, un administré s'est blessé en raison de l'état de la voirie, ce qui l'a rendu inapte au travail durant deux mois.

Ce dernier exerçant une partie de son activité en qualité d'auto-entrepreneur a perdu une partie de ses revenus.

La Ville étant responsable de l'accident, il convient d'indemniser ce dernier à hauteur des sommes qu'il n'a pu percevoir.

Aussi, le Maire propose de l'indemniser à hauteur de 2 580 €.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 291 - Présentation du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2022.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle les obligations prévues à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

La Ville a adhéré au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France) en 1997 pour le service public de la distribution du gaz et en 1998 pour le service de distribution d'électricité. Il rappelle également que ce syndicat regroupe 189 communes dont 66 pour l'électricité et qu'il représente plus de 63 millions d'habitants.

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport du SIGEIF, pour l'année 2022.

PREND ACTE.

N° 292 - Convention type de partenariat entre la Ville et les différents partenaires à l'occasion du Forum de l'Orientation et des Métiers du 27 au 29 février 2024.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire informe l'assemblée que la Ville organise un Forum de l'Orientation et des Métiers à destination des collégiens, lycéens et étudiants afin de leur permettre de découvrir des métiers et des voies de formation pour les aider à élaborer leur projet individuel d'orientation.

Il précise que ce forum aura lieu du 27 au 29 février 2024 sur le site Michel Ricard.

Il précise encore que ces journées s'organisent avec le soutien du Service Relations Entreprises et Emploi de la ville ainsi que de différents organismes comme :

- La Mission Locale Rives de Seine
- Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO)
- Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)
- Le Département des Hauts-de-Seine Coordination Territoriale Pôle Jeunesse
- Le Pôle Emploi
- ...

Il indique que les différents exposants et intervenants seront notamment :

- CMA 92 (chambre des métiers et de l'artisanat)
- CCI 92 (chambre de commerce et de l'industrie)
- DRIEETS Île-de-France (direction régionale interdépartementale économie, emploi, travail et solidarité)
- ONISEP (office National d'informations sur les enseignements et les professions)
- ARPEJEH (accompagne des étudiants handicapés dans leurs projets d'études)
- Métiers 360 (découverte de métiers en réalité virtuelle)
- Erasmus (étudier à l'étranger)
- École de la seconde chance
- Des écoles, des centres de formations et des associations diverses.

Il informe que ces partenariats seront conditionnés à la signature d'une convention fixant les engagements réciproques des parties.

Il invite l'assemblée à approuver la convention-type.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 293 - Modification de la délibération numéro 231 du 20 novembre 2023 portant sur la constatation de la désaffectation et décision de déclassement du domaine public communal de la propriété communale située 163 avenue du 18 juin 1940 et cadastrée section AM n°302, 494 et 495.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est propriétaire d'une unité foncière cadastrée section AM numéro 302, 494 et 495.

La parcelle cadastrée section AM numéro 302 a été acquise par voie de préemption le 15 mars 2016. Elle consiste en une propriété bâtie située 163 avenue du 18 juin 1940 consistant en un bâtiment à usage mixte R+1 et un rez-de-chaussée à usage de commerce.

L'emprise foncière cadastrée 494 et 495, a été acquise le 27 octobre 1988, auprès du SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE en vue de l'aménagement du carrefour de la rue Gallieni avec l'avenue du 18 juin 1940.

Or, partie de ces parcelles accueillent actuellement des emplacements de stationnement à usage direct du Public et la véranda du commerce (cette occupation ne résultant d'aucun titre).

Lesdits biens se situent dans le secteur de projet « Coquelicots » périmètre couvert par la convention d'intervention foncière conclue entre la ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) le 10 mai 2017 permettant à la ville de partager avec l'établissement francilien la charge de la maîtrise foncière des secteurs de projets prévus par la convention.

La Ville envisage de céder à l'EPFIF le lot A d'une superficie d'environ 357 m², figurant sur le plan de division ci-annexé dressé par le Cabinet BARRERE ET DUFAU, géomètre expert à RUEIL-MALMAISON (92500), 147 avenue Paul Doumer, en date du 26 octobre 2023 et mis à jour le 8 novembre 2023.

Préalablement à la cession envisagée au profit de l'EPFIF et au déclassement desdites emprises du domaine public communal, il convient de constater qu'une partie de cette propriété n'est pas affectée à l'usage direct du public ou à un service public, savoir le bâtiment à usage de commerce et d'habitation se trouvant sur lesdites parcelles, la désaffectation partielle de l'emprise issue de la division des parcelles cadastrées section AM n° 302, 494 et 495.

Cette constatation et cette désaffectation sont les conditions préalables et indispensables afin d'opérer un déclassement partiel de l'unité foncière appartenant à la commune actuellement cadastrée n°302, 494 et 495 en vue d'extraire les emprises concernées du domaine public communal.

L'intégration des nouvelles emprises dans le domaine privé communal permettra à la Commune de céder lesdites emprises bâties à l'EPFIF en charge du portage foncier qui permettra à terme à l'aménagement du secteur de projet « Coquelicots » et de l'Emplacement Réservé n°13.

La délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2023 n'ayant pas constaté la superficie d'emprise cédée desdites parcelles désaffectées et déclassées, figurant sous teinte verte au plan de division du géomètre, une délibération complémentaire s'est avérée nécessaire.

Il est donc proposé de constater la désaffectation des propriétés communales situées 163, avenue du 18 juin 1940 à Rueil-Malmaison et de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise figurant sous teinte verte du plan de division ci-annexé d'une superficie d'environ 357 m².

Adopté à la majorité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN,

Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 294 - Modification de la délibération numéro 232 du 20 novembre 2023 portant cession de la propriété communale située 163 avenue du 18 juin 1940 au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île de France.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est propriétaire d'une unité foncière cadastrée section AM numéro 302, 494 et 495.

La parcelle cadastrée section AM numéro 302 a été acquise par voie de préemption le 15 mars 2016 d'une propriété bâtie située 163 avenue du 18 juin 1940 consistant en un bâtiment R+1 et un rez-de-chaussée à usage de commerce.

L'emprise foncière cadastrée 494 et 495, a été acquise le 27 octobre 1988, auprès du SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE en vue de l'aménagement du carrefour de la rue Gallieni avec l'avenue du 18 juin 1940.

Ces biens se situent dans le secteur de projet « Coquelicots » périmètre couvert par la convention d'intervention foncière conclue entre la ville et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) le 10 mai 2017 permettant à la ville de partager avec l'établissement francilien la charge de la maîtrise foncière des secteurs de projets prévus par la convention.

Le 29 juillet 2022, le restaurant GU JUN SUSHI occupant du rez-de-chaussée a demandé à la ville le renouvellement du bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ce contexte, la ville s'est rapprochée de l'EPFIF afin de lui demander de l'accompagner à faire libérer ledit local commercial en prenant directement en charge la procédure de résiliation de bail. Pour se faire, il a été convenu que la Ville céderait ce bien à l'EPFIF au prix auquel cette dernière l'a acquis en date du 15 mars 2016.

Le comité d'engagement de l'EPFIF a validé le principe de rachat du bien.

L'EPFIF prendra également en charge le versement de l'indemnité d'éviction au locataire.

Par délibération du Conseil municipal n° 231 du 20 novembre 2023 et de la délibération complémentaire de ce jour, les emprises dont la cession est projetée ont été déclassées du domaine public communal.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la vente de cette propriété cadastrée section AM 302P, AM n°494P et 495P d'une superficie d'environ 357 m², située 163 avenue du 18 juin 1940, moyennant un prix de 350.000 euros, au profit de l'EPFIF au titre de la convention d'intervention foncière conclue avec la Ville le 10 mai 2017 et de ses deux avenants successifs.

La vente sera régularisée sous la condition résolutoire de recours et/ou retrait de l'ensemble des délibérations constatant le déclassement du domaine public communal et la cession desdites emprises.

Dans l'hypothèse de réalisation de la condition résolutoire, la vente sera résolue ; les biens devront être rendus par l'EPFIF à la commune, laquelle restituera alors le prix à l'EPFIF.

Adopté à la majorité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

QUESTION DIVERSE N°1

M. POIZAT :

REMARQUE que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi ENR, contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production des dites énergies renouvelables.

CONSTATE que parmi elles, figurent des dispositifs de planification territoriale dont le but est de favoriser l'implantation de ces projets ainsi que leurs réalisations, jugées nécessaires à la production énergétiques.

INFORME que ces zones dites d'accélération de la production d'énergies renouvelables doivent être communiquées et transmises par toutes les communes au préfet avant le 31/12/2023.

DEMANDE à M.LE MAIRE si la Ville a déterminé sa zone d'énergies renouvelables et si oui, quelle est-elle.

M. D'ESTAINOT :

CONFIRME que la Ville a bien reçu le courrier du préfet où il a été demandé à chaque Ville de communiquer sur cette zone d'accélération de production des énergies renouvelables.

PRÉCISE qu'une réponse devait être apportée au préfet dans la mesure du possible avant le 31 décembre 2023.

CONSTATE que la préfecture a pris ses précautions aux vues des dates actuelles et des délais demandés.

SOULIGNE que la date mentionnée n'est en rien une date butoir.

INDIQUE que la Ville est actuellement, en train de travailler sur le sujet comme toutes les autres villes de P.O.L.D.

INFORME que la préfecture a proposé très récemment aux collectivités des outils afin de pouvoir travailler sur le sujet.

INDIQUE, qu'il communiquera au groupe de M. POIZAT la zone concernée une fois que cette dernière sera déterminée par la Ville puis transmise au préfet.

M. LE MAIRE :

INFORME qu'il y a une réunion publique le jeudi 21 décembre à 19h30 relatif au chantier de la future gare Rueil-Suresnes- Mont-Valérien de concert avec la Société du Grand Paris.

SUPPOSE que le Maire de Suresnes sera présent.

PRECISE que cette réunion aura lieu à l'école élémentaire Robespierre A et des places de stationnement sera garantie pour le public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 19 décembre 2023, à 20h45.



Carole THIERRY

Secrétaire de séance



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris